

Grossesse et Code du Travail

Le Code du Travail prévoit un ensemble de mesures destinées à protéger la femme enceinte et son enfant (Art L.1225-1 et suivants du Code du Travail).

Pour en bénéficier, le médecin du travail doit être averti le plus tôt possible, même si vous n'en avez pas informé votre employeur.

Comme tout médecin, le médecin du travail est soumis au secret médical. Il ne pourra communiquer avec l'employeur, le médecin traitant ou le gynécologue qu'avec votre accord.

Le médecin du travail pourra proposer selon les cas un aménagement du poste de travail ou une affectation temporaire à un autre poste :

- Certains travaux sont plus pénibles lorsqu'on est enceinte : station debout prolongée, port de charges, horaires contraignants....
- D'autres sont règlementés voire interdits : c'est la cas notamment de l'exposition à certains produits chimiques dangereux, à certains agents biologiques, aux radiations ionisantes (Art D 4152-10 du Code du Travail)...

En cas d'impossibilité pour l'employeur de mettre en œuvre les propositions du médecin du travail, il doit le notifier par écrit. La salariée peut alors bénéficier du maintien de son revenu par le versement d'une indemnité journalière.

Au retour du congé de maternité, la salariée doit bénéficier d'une visite de reprise, au cours de laquelle le médecin du travail évaluera la nécessité d'aménager son poste, en fonction de son état de santé ou d'un allaitement.



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@stsm51.fr

Rond Point la Camuterie
Z.A.C Les Accrués 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@stsm51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@stsm51.fr



Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Futurs parents, Grossesse et Travail : Risque chimique

Conseils au salarié



Préservons la Santé au Travail



Certaines contraintes au travail peuvent altérer la fertilité et le déroulement de la grossesse.

Pour bénéficier des mesures protectrices prévues par la réglementation en matière de grossesse et de travail, contactez au plus tôt votre médecin du travail.

Certains produits peuvent avoir un impact sur la fertilité de la femme et de l'homme, sur la grossesse, ou sur le développement de l'enfant.

Les voies de pénétrations

- **La peau** : directement ou au travers de gants ou de vêtements mal adaptés ou non changés
- **Les voies respiratoires** : l'absence d'odeur ne signifie par l'absence de toxicité
- **La voie digestive** : ingestion accidentelle, ou par l'intermédiaire des mains si l'on mange, fume, si l'on se ronge les ongles
- **L'allaitement maternel** : indirectement

Les intoxications aiguës sont facilement repérables : brûlures, asphyxie, maux de tête, coma...

Les effets chroniques surviennent au bout de plusieurs mois ou années, sans symptômes préalables :

Les conséquences

En effet pour certains produits, l'exposition à une faible quantité, à une étape sensible de la vie ou encore lors d'expositions répétées pendant plusieurs années, peut avoir des conséquences rares mais irréversibles :

- Diminution de la fertilité de l'homme ou de la femme, voire stérilité, malformations, troubles du développement de l'enfant
- Maladies chroniques (foie, système nerveux...), cancers

Produits chimiques

Tout le monde est concerné par les produits chimiques :

Au travail

Ce sont par exemple les peintures, les solvants, les colles, les gaz d'échappement, les pesticides, les fumées de soudage, les carburants...

- Respectez toujours les conditions d'utilisation de ces produits.
- Utilisez les moyens de protection collectifs et individuels mis à votre disposition par votre employeur (gants, masques....).
- Respectez les règles d'hygiène (vêtements de travail, se laver les mains, ne pas manger, boire ou fumer sur le poste de travail...).
- Prenez contact rapidement avec le médecin du travail :
 - ◊ En cas de grossesse ;
 - ◊ En cas de projet de grossesse, si l'un des parents est exposé à des produits chimiques dangereux pour la reproduction.

A la maison/ Au travail

Ce sont par exemple les produits ménagers, les cosmétiques, les meubles et revêtements de sol, les matières plastiques, les pesticides et la pollution de l'environnement...


- Soyez vigilants dans votre environnement quotidien et vos habitudes de consommation ;
- Informez-vous ;
- Parlez-en au médecin traitant, médecin du travail au gynécologue ou à la sage-femme.

Protégez-vous,
et protégez votre enfant à venir



Repérer les produits dangereux

L'étiquetage et les pictogrammes de la réglementation CLP (règlement européen qui définit les obligations en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges) nous aident à reconnaître de nombreux produits :

	Mention de danger	
	Cancérogène	H350
	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Mutagène	H340	Peut induire des anomalies génétiques
	H341	Susceptibles d'induire des anomalies génétiques
Reprotoxique	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	H361	Susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus
H362	Peut nuire à la santé du bébé nourri au lait maternel	
H370	Risque avéré d'effet graves pour les organes en exposition unique	
H372	Risque avéré d'effet graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	

Mais tous les produits ne sont pas concernés par cet étiquetage : c'est le cas des cosmétiques et des médicaments vétérinaires...

De plus, les effets à long terme ne sont pas encore bien connus : effets des associations de produits, effets perturbateurs endocriniens, substances récentes...).